

Mes tripes à l'air...

Amenez le Bouc !

Alors que nous étions occupés à festoyer la fin d'année, nos députés ont amendé, pour ainsi dire en catimini, deux dispositifs de santé de prise en charge des personnes, souvent les plus démunis, sur le territoire national. Les personnes en situation irrégulière n'auront donc plus accès à la Couverture Maladie Universelle (CMU) et l'Aide Médicale d'Etat (AME) a été largement amputée.

De prime abord, on peut voir là deux simples mesures anodines qui ne concernent qu'une infime minorité dans notre riche et beau pays. La Loi se montre cohérente avec elle-même et signifie «donc» l'exclusion du système de soins de ceux qu'elle déclare résidents illégaux.. Autrement dit, la Loi est là, et elle entend se faire respecter.

Le message «fort» est clair : Pas de papiers, pas de santé. Circulez !

Nous voilà donc confrontés de nouveau à un problème de partage.

Une des stratégies d'évitement et de défense les plus efficaces contre la perception de la souffrance consiste à projeter sur l'Autre sa propre souffrance. Dans une société constituée, on assiste alors à la désignation du «Bouc Emissaire» mythique, qui, chargé de tous les symptômes et les plaies, donnera lieu à sacrifice rituel en vue d'une nouvelle réconciliation symbolique.

A l'heure où la guerre reste malheureusement si menaçante, oserons nous regarder les souffrances que notre société s'inflige à elle-même en s'amputant d'une partie de sa population ? Oserons nous accepter et mettre en œuvre notre besoin de partage ? Nous continuons de collecter des traitements pour des personnes «simplement» malades et sans ressources.... régulières ou pas.

Eric DELIENS

TEMOIGNAGE

Le temps passant je me rendais compte qu'il me faudrait trouver un médecin de ville compétent pour gérer le quotidien.

Mon médecin de quartier, qui me l'a prouvé par la suite, était et est toujours, complètement incompetent sur le VIH qu'il considère comme un problème réglé avec les nouveaux traitements. On croit rêver quand on pense qu'il lit sans doute la presse médicale; mais peut-être y lit-il seulement les publicités des laboratoires?

Enfin, ne trouvant pas dans ma banlieue un toubib avec même un minimum de connaissances sur le VIH, je me décide à appeler une des associations dont j'avais fait une liste sur le net. Accueil aimable au demeurant, mais je n'ai pas trouvé ce que je cherchais; au fait est-ce que je savais ce que je cherchais ? oui

sûrement ou en tout cas je l'ai su ensuite...

Quelques jours passent encore et j'appelle une autre association figurant sur ma liste: "Actions-Traitements". Et là, enfin, quelqu'un m'a dit les mots que je voulais entendre pour ne plus me sentir seul avec mon virus.

"Je vous comprends d'autant mieux que je suis moi aussi séropositif et voyez je vis et travaille."

Cette petite phrase, les conseils prodigués et le médecin indiqué par le répondant ont changé ma vie ce jour-là : l'ombre de la mort s'est estompée pour laisser place à l'envie de vivre et de me battre, et pourquoi pas avec d'autres. Je me suis dit: pourquoi ne pas donner du temps à cette association où certaines personnes vivant avec le VIH et tendent leurs mains vers les

autres avec générosité.

Quelques jours plus tard j'ai reçu gracieusement le journal de l'association " Infotraitements", j'ai adhéré et me suis abonné tout de suite. Puis j'ai, pour marquer mon engagement, assisté à l'assemblée générale annuelle .

J'ai été très bien accueilli et j'ai proposé le temps qui m'était libre pour des actions bénévoles à l'association.

Un an plus tard je suis persuadé que le soutien mutuel que nous apporte une association et que nous lui apportons en y adhérant, est tout aussi important que d'avoir un bon médecin.

Dans ma vie avec le VIH c'est une complémentarité pour me reconstruire après... le jour où le cieletc...etc.....

VOS DROITS

Affection longue durée et **fiscalité**

Beaucoup d'entre nous, avec les avancées thérapeutiques, ont repris une activité professionnelle. Néanmoins, parfois, le contrat de travail est suspendu. Qu'en est-il des indemnités versées en cas d'arrêt de travail...

par **Fabrice Deschamps**
fdeschamps@netcourrier.com

Le principe veut que les indemnités journalières de maladie versées par la Sécurité Sociale ou la Mutualité agricole soient imposables. Le sont également, dans la catégorie des salaires, les indemnités complémentaires de maladie, maternité, d'invalidité versée par l'employeur ou par une caisse de retraite ou d'assurance, en vertu d'un accord collectif d'application obligatoire. Les salariés dépendant de régimes spéciaux qui assurent le maintien du salaire en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail (par exemple les fonctionnaires) doivent déclarer intégralement les sommes perçus (DB 5F 1 132 N°113).

L'ensemble de ces sommes bénéficie de la déduction forfaitaire de 10% et de l'abattement de 20%.

Néanmoins ce principe supporte

une exception.

En effet, l'article 80 quinquiés du Code Général des Impôts prévoit que «Les indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale (...) sont soumises à l'impôt (...) à l'exclusion des indemnités (...) allouées à des personnes atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse ». Parmi les maladies figurant sur la liste établie par décret et codifiée sous l'art D 322-1 du Code de la Sécurité Sociale figurent de nombreuses pathologies dont «le déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immuno-déficience humaine ainsi que les maladies chroniques actives du foie...». Les dispositions de l'article 80 quinquiés du Code Général des Impôts comportent une limite :

les indemnités complémentaires versées par des organismes de prévoyance en application d'un contrat de groupe souscrit par l'employeur demeurent imposables (Cour Administrative d'Appel de Paris 31 janvier 2002, n° 99-2811, A Ennaguin)

Par contre, les indemnités journalières complémentaires versées en application d'un contrat d'assurance ou d'assurance groupe facultatif souscrit volontairement par le salarié pour compléter le régime légal de sécurité sociale (maladie, invalidité) ne sont pas imposables.

Si les indemnités ont été perçues par l'entreprise qui vous assure en contrepartie votre salaire (subrogation), veuillez à ce que l'employeur ne déclare au fisc que vos salaires diminués des indemnités.

Bonne déclaration...!